



## Extrait des délibérations

du Conseil départemental

N° CD-2021-7-0-9

Séance du mardi 13 juillet 2021

### MOYENS MIS A DISPOSITION DES GROUPES D'ELUS

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

**PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, BURGER Etienne, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

DILIGENT Danielle donne procuration à HOERLE Jean-Louis  
DREYFUS Elisabeth donne procuration à SUBLON Yves  
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle  
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima  
GREIGERT Catherine donne procuration à SITZENSTUHL Charles  
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise  
PFEIFFER Pascale donne procuration à MAURER Jean-Philippe  
SENE Marc donne procuration à RUCH Valérie  
VOGT Pierre donne procuration à VALLAT Marie-France  
ZAEGEL Sébastien donne procuration à Catherine GRAEF-ECKERT  
ZELLER Fabienne donne procuration à HAGENBACH Vincent  
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU l'article L 3121-24 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement des groupes d'élus,
- VU le rapport du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide d'affecter aux groupes d'élus un ou plusieurs collaborateurs,
- Décide que l'enveloppe pour la rémunération de ce personnel est fixée à 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux Conseillers d'Alsace,
- Décide la répartition de ces crédits réservés annuellement au budget au chapitre 6586 – nature 65861 et spécialement affectés à cet effet selon la règle de proportionnalité en fonction du nombre d'élus composant chaque groupe. Pour ces personnels, cette dotation comprend la rémunération principale, les accessoires indemnitaires, l'ensemble des charges sociales, les frais de déplacement, les frais de formation, les prestations sociales et le coût de la médecine de prévention,
- Décide d'affecter des locaux administratifs aux groupes d'élus au sein d'un bâtiment de la Collectivité européenne d'Alsace et dont la surface permet d'accueillir un ou plusieurs de leurs collaborateurs affectés,
- Décide de doter les groupes d'élus de mobilier de bureau, de matériel informatique standard à raison d'un poste bureautique par collaborateur avec accès à une imprimante collective, d'un téléphone fixe par collaborateur et d'un télécopieur par groupe d'élus, les frais de fonctionnement de ces matériels étant pris en charge par la Collectivité européenne d'Alsace,
- Décide d'attribuer aux groupes d'élus un crédit couvrant les fournitures de bureau et la documentation dans la limite de 100 euros par élu, membre du groupe d'élus, et par an,
- Décide qu'en 2021, année du renouvellement de l'Assemblée les crédits affectés à l'ensemble des dotations (personnel, fournitures) pour les derniers mois de l'année sont répartis, au niveau de chaque groupe, à due proportion du montant annuel,
- Précise que l'élu responsable de chaque groupe d'élus décide des conditions et des modalités d'exécution du service confié que ces collaborateurs accomplissent auprès des groupes d'élus.

Ces collaborateurs, placés directement sous l'autorité du président du groupe, accomplissent les missions strictement nécessaires à l'activité des membres du groupe au sein de l'Assemblée, à l'exclusion de toute autre activité liée à l'exercice des mandats de ceux-ci.

La présence des collaborateurs des groupes d'élus est autorisée lors des réunions du Conseil, de la Commission permanente et des Commissions. Ils ne peuvent participer aux débats.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité